



PRÉFET
DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ n°2022 / DCL / 4 - 302
du 3 JUIN 2022
portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral et notamment l'article R.41 ;
- VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- VU** les réponses des communes de la Moselle de plus de 10 000 habitants concernées ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Dans le cadre de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 12 et 19 juin 2022, le scrutin sera ouvert :
- à 8 heures et clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de la commune de MARLY ;
 - à 8 heures et clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote de la commune de METZ.
- Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires de Metz et Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 3 JUIN 2022
Le préfet,

Laurent Touvet